

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-142_2025-DE

Berger
Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Votants : 45 Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godeboult, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée Le :	

Absents : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 : approbation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°88/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 approuvant la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-27 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-30 portant dissolution du syndicat mixte pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et Romilly-sur-Andelle (SMGG) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Eure en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date 20 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 novembre 2025 ;

Les modifications du tableau des effectifs concernent :

- L'ouverture au grade d'infirmier en soins généraux pour permettre le recrutement d'un agent sur le poste de directrice de structure petite enfance ;
- La création d'un poste de coordonnateur/trice du Contrat Local de Santé (CLS) pour élaborer, suivre et mettre en œuvre un CLS sur le périmètre de l'intercommunalité. Le poste est ouvert sur les grades d'attaché, de rédacteur et d'adjoint administratif principal pour faciliter le recrutement. Ce poste est financé par l'Agence Régionale de Santé.
- La création de trois postes suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle nécessitant l'intégration des agents au sein de la Communauté de communes :
 - deux postes de gardien de gymnase ouverts sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 35/35^{ème} ;
 - un poste d'agent d'entretien des gymnases ouvert sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 20/35^{ème} ;
- La création de trois postes suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes entraînant de droit la dissolution des différents syndicats compétents sur le territoire Lyons Andelle (SIAT, SIA et SRAP) nécessitant l'intégration des agents présents au sein des services communautaires :
 - un poste de responsable technique assainissement collectif sur le grade d'ingénieur principal à hauteur de 35/35^{ème} ;
 - un poste d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif à hauteur de 35/35^{ème} ;
 - un poste d'agent d'entretien à temps non complet sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 1.5 / 35^{ème} ;
- La suppression d'un poste sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'une mise en retraite pour invalidité de l'agent contrebalancée par la création d'un poste sur le grade d'agent social pour permettre un futur recrutement ;

La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées, départs, changement d'intitulé de poste n'entrant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-142_2025-DE

Berger 2025
Levraud



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Lerfaul

ID : 027-200070142-20251211-142_2025-DE